

ROYAUME DE BELGIQUE  
ENTÊTE DE L'AUTORITÉ  
RÉF. :

**ATTESTATION**

délivrée en application de l'article 72, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Par devant soussigné(e), (1)

Monsieur / Madame, qui déclare se nommer :(2)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Titulaire du passeport(3)(2)

Porteur du document(3)(2)

Dépourvu(e) de tout document d'identité(2)

a introduit une demande d'asile subséquente conformément à l'article 51/8, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le (la) prénommé(e) :(2)

- déclare requérir l'assistance d'un interprète qui maîtrise la langue lors de l'examen de sa demande d'asile et est informé(e) que la langue dans laquelle sa demande d'asile sera examinée par les instances compétentes est le français / néerlandais.(2)

- déclare ne pas requérir l'assistance d'un interprète et choisir le français / néerlandais(2) comme langue de l'examen de sa demande d'asile.

Marché du travail : NON.

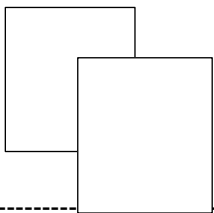
**LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE FAÇON UN TITRE D'IDENTITÉ OU UN TITRE DE NATIONALITÉ.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'étranger(ère)

Signature de l'autorité qui a acté la demande d'asile(1)

Photo + Sceau



(1) Indiquer le nom et la qualité de l'autorité.

(2) Biffer la mention non applicable.